



## PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat général  
Direction de la réglementation  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation

**Arrêté n°R03-2019-09-10-001 du 10 septembre 2019  
modifiant l'arrêté n°R03-2019-09-05-001 du 05 septembre 2019  
portant convocation du collège électoral  
en vue de pourvoir la vacance de sièges  
de juges du tribunal mixte de commerce de Cayenne  
en application de l'article L.723-11 du code de commerce**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code commerce, notamment ses articles L.723-1 à L.723-14, L.731-3, L.732-3 et R.723-1 à R.723-31 ;
- Vu** le code de l'organisation judiciaire, notamment son livre IV, Titre I, Chapitre III ;
- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.49, L.50, L.58 à L.67, L.86 à L.117, R.49, R.52, R.54, R.59, R.62, R.63 et R.68 ;
- Vu** le décret n° 2005-808 du 18 juillet 2005 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce ;
- Vu** le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;
- Vu** le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;
- Vu** le décret n° 2017-554 du 14 avril 2017 modifiant l'annexe 7-4 du livre VII du code de commerce (partie réglementaire) fixant le nombre des juges élus dans les tribunaux mixtes de commerce ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane - M. Marc DEL GRANDE ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R03-2019-09-05-001 du 05 septembre 2019 portant convocation du collège électoral en vue de pourvoir la vacance de sièges de juges du tribunal mixte de commerce de Cayenne en application de l'article L.723-11 du code de commerce ;
- Vu** la circulaire JUSB1919479C du 3 juillet 2019 de la ministre de la Justice relative à l'organisation de l'élection annuelle 2019 des juges des tribunaux de commerce en application de l'article L.723-11 du code de commerce ;
- Vu** le courriel en date du 09 septembre 2019, par lequel le président du tribunal de grande instance de Cayenne informe de la démission, durant le mois d'août 2019, de M. Alex VIRAYIE de son siège de juge du tribunal mixte de commerce de Cayenne ;
- Considérant** qu'il en découle qu'il convient désormais d'élire 5 juges du tribunal mixte de commerce ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Guyane ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°R03-2019-09-05-001 du 05 septembre 2019 susvisé est désormais rédigé comme suit :

Le collège électoral, précisé à l'article 2 du présent arrêté, est appelé à voter afin de pourvoir à la vacance de **cinq sièges** de juges au tribunal mixte de commerce de Cayenne :

- le 9 octobre 2019, pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin ;
- le 22 octobre 2019, en cas de second tour de scrutin.

**Article 2** : Le reste de l'arrêté préfectoral n°R03-2019-09-05-001 du 05 septembre 2019 susvisé demeure inchangé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane, le président du tribunal mixte de commerce de Cayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Le préfet,

Pour le préfet  
le Secrétaire Général  
  
Paul-Marie CLAUDON